

Accusé de réception
Ministère de l'Intérieur
054-215403395-20170628-2017-053-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/07/2017

COMMUNE DE MALZÉVILLE
CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 28 juin 2017

Salle du conseil municipal, 14 rue du Général de Gaulle

Conseillers municipaux en exercice : 29

Membres présents à la séance : 25 : Bertrand KLING, Jean-Pierre ROUILLON, Marie-José AMAH, Pascal PELINSKI, Malika TRANCHINA, Anne DUCHENE, Daniel THOMASSIN, Stéphanie GRUET, Baptiste PAVOT, Jean-Marc RENARD, Jean-François HUGUENIN-VIRCHAUX, Béatrice BAURAIN De BERNARDO, Pierre BIYELA, Philippe ROLIN, Marie-Claire D'AGOSTINO, Philippe BERTRAND-DRIRA, Jessica NATALINO, Adrien BONNET, Elisabeth LETONDOR, Corinne MARCHAL-TARNUS, Jean-Claude BOULY, Salvatore LIVOLSI, Jean-Yves SAUSEY, Marc BARRON, Sylvaine SCAGLIA

Votants : 28

Conseillers absents - excusés : Jean-Marie HIRTZ, Irène GIRARD, Claire FLORENTIN-POIZOT, Catherine CHOTEAU-LESNES

Procurations : Catherine CHOTEAU-LESNES à Sylvaine SCAGLIA, Irène GIRARD à Marie-José AMAH, Claire FLORENTIN-POIZOT à Malika TRANCHINA

Secrétaire de séance : Jean-Yves SAUSEY

Date convocation : 22 juin 2017

N°2017-053

Objet : Délibération pour approbation du rapport de la CLECT en date du 21 avril 2017

Rubrique : 8.9

Rapporteur : Anne DUCHENE

L'article L 5217-2 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles du 27 janvier 2014 dispose que les métropoles exercent de plein droit la compétence « promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ».

Tirant les conséquences de cette évolution législative, le conseil de la Métropole du Grand Nancy a décidé, par délibération en date du 4 novembre 2016 adoptée à l'unanimité, de créer, à compter du 1^{er} janvier 2017, un office de tourisme métropolitain au sens de l'article L 134-1-1 du code du tourisme par transformation de l'office de tourisme de la Ville de Nancy.

Le conseil a également décidé de constituer la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) chargée de procéder à l'évaluation du montant de la charge financière transférée à la Métropole et du niveau de compensation afférent.

La commission compte 31 membres, dont 22 représentants des communes, soit 1 membre par commune de moins de 30 000 habitants et 3 membres pour la Ville de Nancy, ainsi que 9 membres issus du conseil métropolitain.

Elle s'est réunie vendredi 21 avril 2017 pour se prononcer sur l'évaluation des charges et l'attribution de compensation ajustée qui lui ont été soumises.

**RAPPORT SUR L'EVALUATION DES CHARGES AU TITRE
DU TRANSFERT DE LA COMPETENCE PROMOTION DU TOURISME
AU 01/01/2017**

**REUNION DE LA COMMISSION D'EVALUATION
DES CHARGES TRANSFEREES
EN DATE DU VENDREDI 21 AVRIL 2017**

Du fait de son statut de Métropole, le Grand Nancy exerce maintenant de plein droit la compétence « Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ».

Par délibération en date du 4 novembre dernier, le conseil métropolitain a décidé, à l'unanimité, de créer, à compter du 1^{er} janvier 2017, un office de tourisme métropolitain au sens de l'article L 134-1-1 du code du tourisme par transformation de l'office de tourisme de la Ville de Nancy.

Le conseil a également décidé de constituer la Commission d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) chargée de procéder à l'évaluation du montant de la charge financière transférée à la Métropole et du niveau de compensation afférent.

1/ La commission d'évaluation des charges transférées

Sa création, son rôle, sa composition et son fonctionnement sont définis par l'article 1609, nonies du code général des impôts.

La commission est appelée à se prononcer sur les évaluations et les attributions de compensation ajustées qui lui sont soumises, après quoi, celles-ci feront l'objet d'un accord à la majorité qualifiée des conseils municipaux dans les conditions fixées au 1^{er} alinéa du II de l'article L 5211-5 du code général des collectivités territoriales.

Cette commission a été créée par délibération du conseil métropolitain du 4 novembre 2016. Elle compte 31 membres, dont 22 représentants des communes, soit 1 membre par commune de moins de 30 000 habitants et 3 membres pour la Ville de Nancy, ainsi que 9 membres issus du conseil métropolitain.

2/ Les charges liées au transfert de la compétence Promotion du tourisme

Dans le cadre de ce transfert de la compétence Promotion du tourisme, s'agissant de la transformation de l'office de tourisme de la Ville de Nancy en office métropolitain, les charges à évaluer sont des charges de fonctionnement non liées à un équipement.

Selon l'article 1609 nonies C du code général des impôts, les dépenses de fonctionnement sont évaluées soit d'après leur coût réel dans le dernier budget communal de l'exercice précédant le transfert de compétence, soit d'après la moyenne des coûts réels constatés dans les comptes administratifs des exercices précédents.

Les charges à évaluer portent exclusivement sur les financements directs ou indirects consacrés par la Ville au financement de Nancy Tourisme & Evénements.

Les financements pour la période 2014-2016 sont composés comme suit :

La subvention de la Ville, qui était de 730 000 € en 2014, a été portée à 680 000 € à compter de 2015.

Les locaux de Nancy Tourisme & Evénements étaient mis à disposition gratuitement par la Ville jusqu'au 31 décembre 2015. Cette mise à disposition consistait en un apport en nature au profit de l'association. La convention d'occupation renouvelée le 17 février 2016 prévoit la mise en place d'un loyer de 20 000 € HT en 2016, 40 000 € HT en 2017 et 55 000 € HT en 2018 (hors charges locatives supportées par Nancy Tourisme & Evénements).

	Budget total NTE	Montant total subvention GN+Ville	Montant subvention Grand Nancy	Montant subvention Ville de Nancy	Equivalent subvention Ville de Nancy
2014	1 660 600€	1 054 000 €	324 000 €	730 000 €	55 000 €
2015	1 891 145€	1 064 000 €	384 000 €	680 000 €	55 000 €
2016	1 846 000€	1 084 000 €	404 000 €	680 000 €	35 000 €

Le recensement des charges de fonctionnement concernées recouvre :

- les charges directement supportées par la Ville de Nancy du fait de cette compétence (subventions),
- les charges indirectement supportées du fait de cette compétence (mise à disposition gratuite ou à loyer réduit de locaux).

3/ Evaluation du montant de la compensation

Au vu des éléments exposés ci-dessus, il est proposé de retenir le dernier exercice budgétaire communal comme base de calcul de la compensation.

Ainsi, le montant de la compensation serait évalué à **715 000 €**, correspondant aux dépenses 2016, soit : 680 000 € de subvention, auxquels viennent s'ajouter 35 000 € correspondant à la valorisation de la mise à disposition des locaux.

Concernant la compensation par la Ville de Nancy, celle-ci viendra en diminution de la dotation de compensation qui lui est accordée annuellement par la Métropole et qui serait ainsi ramenée à 21 052 400 € au 1^{er} janvier 2017.

La commission des charges transférées est appelée à se prononcer sur l'évaluation du montant de compensation qui lui est soumise.

La CLECT a ainsi adopté à l'unanimité le rapport joint en annexe à la présente délibération. Le montant des charges transférées à la Métropole au titre de la transformation de l'office de tourisme de la Ville de Nancy en office métropolitain a été évalué à la somme de 715.000€, correspondant aux dépenses engagées au titre dernier exercice budgétaire communal (2016).

Cette somme viendra en diminution de l'attribution de compensation versée annuellement par la Métropole à la ville de Nancy, qui serait ainsi ramenée à 21.052.400 euros à compter du 1^{er} janvier 2017.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir adopter les termes de la délibération suivante :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5217-2,

Vu le Code général des impôts, notamment l'article 1609 nonies C,

Vu le rapport définitif de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT), réunie le 21 avril 2017, annexé à la présente délibération,

Considérant que ce rapport, qui a pour objet de présenter une méthodologie d'évaluation des charges transférées à la Métropole, a été adopté à l'unanimité par les membres de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) le 21 avril 2017,

Considérant que le conseil municipal de chaque commune membre est appelé à se prononcer, dans les conditions de majorité simple, sur les conclusions de ce rapport,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu l'avis favorable de la commission vie locale en date du 21 juin 2017,

**Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité**

- Décide d'approuver le contenu et les conclusions du rapport de la CLECT en date du 21 avril 2017, tel qu'annexé à la présente délibération, portant sur les charges transférées à la Métropole du Grand Nancy dans le cadre de la compétence « Promotion du tourisme, y compris création d'offices de tourisme » et proposant une révision de la dotation de compensation attribuée annuellement à la Ville de Nancy ;
- autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de la présente délibération, et notamment à signer toute pièce en la matière.

Le Maire,



Bertrand KLING

